



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/Sub.2/2001/NGO/13  
4 juillet 2001

Original: ANGLAIS ET  
FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-troisième session  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE  
SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET  
TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION  
ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DE  
L'HOMME

Exposé écrit\*/ présenté par Droits et Démocratie, organisation non gouvernementale dotée du statut  
consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[29 juin 2001]

\*/  
d'édition. Exposé écrit publié tel quel, en anglais et français, sans avoir été revu par les services

## La situation en Chine

1. Au cours de la dernière année, les violations flagrantes des droits de la personne ont continué dans la République populaire de Chine. Une campagne renouvelée contre les organisations et les mouvements que le Parti considère menaçants est soutenue par de nouveaux règlements qui permettent au gouvernement de nier les droits tout en affirmant qu'il se conforme tout simplement à la « primauté du droit ».
2. Bien que le nombre de dialogues bilatéraux sur les droits de la personne amorcés avec des gouvernements occidentaux ait augmenté et que des sessions de dialogue continuent d'avoir lieu à intervalles réguliers, la politique de la diplomatie tranquille a déçu ceux qui voient plus loin que les réformes institutionnelles vers un réel changement des pratiques spécifiques en matière de droits de la personne. La Chine ne respecte toujours pas ses engagements en vertu des divers accords qu'elle a déjà ratifiés, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
3. En même temps, il semble que les discussions bilatérales entre les fonctionnaires de niveau intermédiaire et les universitaires sur la réforme institutionnelle ne se poursuivront que si la condamnation publique à la Commission des droits de l'homme cesse. Pour la Chine, l'effet a été de supprimer l'incitatif à améliorer son dossier en matière de droits de la personne. Une étude parlementaire effectuée au Royaume-Uni sur le processus de dialogue, publiée en novembre 2000, concluait que le dialogue n'avait produit « aucun résultat significatif » et que les droits de la personne s'étaient « sérieusement détériorés » depuis que le gouvernement britannique avait amorcé le processus.
4. De même, le Protocole d'entente signé en novembre 2000 entre le Haut Commissaire aux droits de l'homme et la République populaire de Chine est décevant parce que, comme les dialogues bilatéraux, il ne prévoit aucun délai pour juger des progrès et des résultats pratiques, ni de méthodologie pour surveiller la mise en œuvre des réformes. Le protocole n'établit rien de plus qu'un calendrier prolongé d'ateliers, de programmes de formation et de services de consultation pour promouvoir « une meilleure compréhension mutuelle sur les enjeux relatifs aux droits de la personne ». Là encore, bien que ces initiatives ne soient pas nécessairement mauvaises, elles n'équivalent pas à mettre fin aux violations spécifiques des droits de la personne perpétrées par l'État chinois contre ses citoyens.
5. L'activité politique a été systématiquement réprimée au cours de la dernière année. D'octobre 1999 à juillet 2000, dix leaders du Parti démocratique chinois (CDP) ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à onze ans. Plus récemment, en décembre 2000, Wang Zechen a été condamné à six ans de prison pour sa participation au parti d'opposition illégal, tandis que l'avocat Wang Wenjiang a reçu une sentence de quatre ans d'emprisonnement pour son rôle dans la défense d'un leader du CDP. Au moins 25 membres du CDP sont présentement emprisonnés, surtout pour des accusations de subversion.
6. Malgré des rapports persistants de torture dans les prisons, la demande présentée par le rapporteur spécial de l'ONU sur la torture pour se rendre en Chine a été bloquée parce que les autorités chinoises s'objectaient au cadre de référence de sa visite. Bien que les cadres de référence soient les mêmes pour toutes les visites des rapporteurs spéciaux, la Chine a réussi à empêcher l'examen officiel de ses pratiques tout en permettant à des représentants non officiels d'une variété de pays de visiter certaines prisons de façon ponctuelle. L'un de ces représentants, du Canada, a dit avoir assisté à un spectacle de musique rock donné par un groupe de prisonniers pendant sa visite à la prison Drapchi, au Tibet. Il a

plus tard déclaré que la qualité de la musique y était « meilleure que dans le reste de la Chine » et que les prisonniers semblaient « heureux ».

7. La liberté d'expression est régulièrement bafouée en Chine et les efforts déployés par l'État au cours de la dernière année pour contrôler la diffusion d'information non officielle se sont accrus. Les autorités ont remplacé ou rétrogradé des éditeurs et des rédacteurs en chef qui ne s'étaient pas conformés aux nouvelles lignes directrices plus strictes en matière de promotion de l'idéologie officielle du parti communiste. La censure règne et est imposée sur une variété d'articles, de livres et de poèmes déclarés « rétrogrades », « subversifs » ou « menaçants pour la sécurité ». Même les entreprises étrangères sont scrutées à la loupe et un éditeur s'est vu refuser l'accès à des installations de reliure de livres en Chine parce que le livre qu'il voulait relier incluait une photo du Dalai Lama.

8. L'accès à l'information est rigoureusement surveillé et limité. Les sites Web chinois sont restreints à l'affichage d'information contrôlée par l'État et le ministère de la sécurité a fermé plusieurs groupes de discussion (« chat rooms ») et groupes de nouvelles électroniques. Les sites Web de certaines agences de nouvelles étrangères et d'organisations non gouvernementales sont régulièrement bloqués. Six gouvernements provinciaux ont créé des forces de « police Internet » spéciales sous prétexte de lutter contre la pornographie, mais dans les faits pour surveiller l'entrée de nouvelles en Chine sur Internet. En même temps, des sites Web de propagande destinés aux publics non chinois ont été lancés de l'extérieur de la Chine depuis des pays comme la Russie.

9. La Chine continue de nier aux syndicalistes leur droit à la liberté d'association et leur droit de former des syndicats indépendants. Les arrestations de militants syndicaux sont répandues et des sentences d'emprisonnement de plusieurs années sont fréquemment imposées pour punir les tentatives de syndiquer des travailleurs hors du processus sanctionné par l'État. En décembre 1999, l'avocat syndical Xu Jian, de Baotou City en Mongolie centrale, a été arrêté et détenu pendant six mois sans que sa famille en soit informée. En mai 2000, Xu a été accusé d'avoir tenté de renverser l'État et le système socialiste. Les accusations ont été portées à la suite des efforts déployés par Xu pour faire connaître aux travailleurs locaux les lois du travail en Chine et pour représenter des travailleurs qui n'avaient pas reçu leur salaire d'entreprises appartenant à l'État. Xu a été condamné à quatre ans de prison, mais des rapports signalent que sa santé est mauvaise et qu'il n'a pas accès aux soins nécessaires en prison.

10. Au Tibet, les autorités chinoises continuent de supprimer les activités « séparatistes » et d'exercer un contrôle sur les activités religieuses. Un système de protection sociale à deux vitesses, fondé principalement sur la race, a été instauré. Les Tibétains se retrouvent marginalisés et victimes de discrimination dans les domaines de l'éducation, de l'accès à des soins de qualité et du développement économique. Les efforts déployés par le gouvernement tibétain en exil pour résoudre le conflit par le dialogue et la négociation avec les autorités chinoises n'ont eu aucun succès auprès des dirigeants chinois. Les gouvernements de nombreux membres de la Commission et le Haut Commissaire aux droits de l'homme ont demandé la permission de rendre visite à Gendhun Choekyi Nyima, le prisonnier tibétain de 11 ans reconnu comme le Panchen Lama par le Dalai Lama, mais leurs demandes sont constamment refusées.

11. La répression politique et religieuse qui sévit dans le Turkestan oriental (Xinjiang) a augmenté au cours de la dernière année, avec la campagne de « main de fer » amorcée par les autorités chinoises contre ce qu'elles appellent les « fondamentalistes religieux, les séparatistes et les terroristes ». Au moins 24 soi-disant terroristes ont été exécutés au cours de la dernière année. En mars 2000, une femme d'affaires locale, Rebiya Kadeer, a été condamnée à huit ans de prison pour avoir envoyé par la poste des articles de journaux soulignés à son mari, un réfugié vivant aux États-Unis. Le fils et la

12. secrétaire de Kadeer ont aussi été condamnés à des peines de prison de deux et trois ans respectivement.

13. La discrimination exercée contre la pratique du Falun Gong par les autorités chinoises s'est accrue au point où l'on estime à 25 000 le nombre d'adeptes qui croupissent présentement dans les camps de travail, les prisons ou les hôpitaux psychiatriques. Des rapports estiment que jusqu'à 80 décès ont été causés par la torture. Beaucoup de ceux qui ont été arrêtés n'ont pas eu droit à un procès équitable.

### RECOMMANDATIONS

1. La Sous-Commission devrait prendre les mesures voulues pour que le gouvernement de Chine respecte les cadres de référence relatifs aux visites des rapporteurs spéciaux et que le rapporteur spécial sur la torture puisse se rendre en Chine sans délai.
2. La Sous-Commission devrait nommer une délégation indépendante de personnalités éminentes pour demander aux autorités chinoises la permission de rendre visite à l'enfant tibétain de 11 ans, Gendhun Choekyi Nyima, et s'assurer de son bien-être.
3. La Sous-Commission devrait inviter le gouvernement de Chine à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sans tarder et sans réserve.
4. La Sous-Commission devrait exercer des pressions sur les autorités chinoises pour qu'elles restreignent la répression menée contre les adeptes de Falun Gong. Le Rapporteur Spécial sur la torture de la Commission des droits de l'homme devrait pouvoir communiquer avec des adeptes de Falun Gong actuellement emprisonnés et obtenir des renseignements sur ceux dont on ne sait pas où ils se trouvent depuis leur détention. Plus particulièrement, les autorités chinoises devraient garantir que le droit à un procès équitable sera maintenu pour tous les citoyens de Chine, y compris les adeptes de Falun Gong.